

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES OUTRE-MER

#### Décret n° 2013-74 du 24 janvier 2013 portant convocation des électeurs pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française

NOR : OME01301413D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des outre-mer,

Vu le code électoral, notamment son livre V ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les électeurs sont convoqués le dimanche 21 avril 2013 afin de procéder à l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française.

**Art. 2.** – Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures (heures légales locales).

**Art. 3.** – Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 5 mai 2013.

**Art. 4.** – Le ministre de l'intérieur et le ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 janvier 2013.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

*Le ministre des outre-mer,*

VICTORIN LUREL

*Le ministre de l'intérieur,*

MANUEL VALLS